

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 11 août 2025

Date d'affichage : 11 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Jean-Pierre PAOLANTONI procuration à Carmen FAUCHEY, Romain CERVINO procuration à Nicolas MIQUAU

Absents : Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 08-04092025 :

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée le problème récurrent des saisonniers qui s'installent sauvagement au port de Saint-Estephe sans autorisation occasionnant des nuisances de voisinage et des problèmes de salubrité publique, au motif qu'ils ne savent pas où s'installer, qu'ils viennent pour travailler sur des propriétés du territoire médocain et dont certains restent des semaines après les chantiers pour lesquels ils sont venus.

Considérant les frais engendrés par ces installations sauvages (branchements sur l'éclairage public, branchement sur réseaux publics eau potable et incendie, enlèvements quotidiens des ordures, nettoyage des terrains au départ des occupants) à la charge des administrés.

Madame Le Maire, Michelle SAINTOUT, propose la mise en place d'une astreinte de 1 000 euros par jour et par véhicule automobile et habitable (voitures, fourgons, caravanes, camping-car, van) à la charge des employeurs (châteaux, entreprises) ayant recruté les saisonniers installés sur la Commune.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE FIXER** le montant d'une astreinte à 1 000 euros par jour et par véhicule automobile et habitable aux employeurs (châteaux, entreprises) des saisonniers installés sur le domaine public de la Commune.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures d'astreinte et de signer tout document y afférant.

Votants : 18 (15 + 3 procuration)	Votes exprimés : 18	
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification à la collectivité par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.